

1-857

Riforme Elettorali

15 mai 1919.

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

HORS CONCOURS AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES 1878 · 1889 · 1900



MARQUE DE FABRIQUE

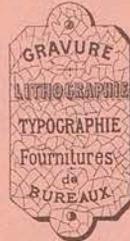


**FORTIN & C<sup>IE</sup>**

59, Rue des Petits Champs

· PARIS ·

USINE : 184, Faubourg S<sup>t</sup> Denis



N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_

Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numéro ci dessus

1245 1810



847  
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi,  
ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant modifica-  
tion aux lois organiques sur l'élection des Députés et  
tendant à établir le scrutin de liste avec représentation  
proportionnelle. (N° 206 et 206 rectifié, année 1919.)

(Nommée le 15 mai 1919.)

MM.

- |                             |                                                                    |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU..... | { GROS DIDIER.<br>ROUBY.<br>Guillaume POULLE, <i>secrétaire</i>    |
| 2 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { Henry CHÉRON.<br>LOUBET, <i>secrétaire</i><br>Émile DUPONT.      |
| 3 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { Paul STRAUSS.<br>Paul DOUMER.<br>PESCHAUD.                       |
| 4 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { Alexandre BÉRARD, <i>rapporteur</i><br>CHAPUIS.<br>LE HÉRISSE.   |
| 5 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { DEBIERRE.<br>COUYBA, <i>vice président</i><br>GAVINI.            |
| 6 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { TOURON.<br>BEPMALE.<br>GUILLOTEAUX.                              |
| 7 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { DE SELVES, <i>vice président</i><br>MILLIARD.<br>COURRÉGELONGUE. |
| 8 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { FAISANS.<br>PERREAU.<br>GOY.                                     |
| 9 <sup>e</sup> BUREAU.....  | { RÉGISMANSET, <i>vice président</i><br>Jules DEVELLE.<br>SERVANT. |

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILL.



B'arron du 16 mai 1919

Bank 'Auss : Prindant, ch. Dugis-mantok,  
Vie. Prindant, ch. ch. de Selous et Croyba,  
Lurikaris ch. ch. Guillaume Palle et Lobot.

ch. le Prindant demande a. chacun des membres de la  
Commission de faire connaître l'opinion que a l'insp' h'e  
dans chaque bureau.

In bureau :

M. Grosdidier est partisan du projet voté par la Chambre,  
mais le projet appelle d'importantes modifications.

M. Douby est hostile au projet voté par la Chambre,  
le partisan du maintien de l'actuel majoritaire.

M. Poulle est du même avis que M. Douby. la réforme  
substantielle d'importance et le maintien d'arrondissements in-  
variables être maintenu : il a pu être un excellent insti-  
tument de conquête politique ; il est incontestable qu'il est  
actuellement un obstacle aux réformes administratives  
et financières qui s'imposent. Le projet voté par la  
Chambre ne réalise aucun progrès ; il apparaît comme étant une  
sorte de projet hybride, incohérent, véritable parodie de  
système majoritaire et du système de la représentation  
proportionnelle. Loin de servir la création de grands courants  
politiques et de grands partis, il augmenterait le nombre  
de ceux-ci et par la même serait un obstacle à la  
réalisation d'un tel. Les candidats auraient intérêt à se  
présenter seuls, le jeu des majorités devant être le  
résultat de candidats ayant une certaine notoriété.  
Ce serait le triomphe de l'égoïsme individuel. M. Poulle  
est partisan de reprendre comme base de discussion le projet  
voté par le Sénat en 1913, sauf à substituer de l'instabilité  
ou pourrait se faire entre les deux assemblées en  
supprimant le 2<sup>e</sup> tour de scrutin et en attribuant le  
nouveau mandat par tiers de la Chambre, celle-ci. Sénat

deux par 6 ans, et renouvelable par 1/3 tous les deux ans.

1<sup>o</sup> Bureau :

M. Groussin est pour le sens de l'acte majoritaire. Il dépose sur le Bureau de la commission un article portant dans ce sens : la Chambre serait élue pour 6 ans, renouvelable par moitié tous les trois ans ; le second tour de scrutin serait supprimé. Sauf ces modifications, le vote de la Chambre est contenu.

M. Couste se prononce pour le sens de l'acte majoritaire.

M. Weysser fait une déclaration semblable ; il est pour un seul tour de scrutin.

2<sup>o</sup> Bureau :

M. Dornier est avant tout pour le sens de l'acte ; le projet de la Chambre est inacceptable.

M. Strauch est partisan sans modification du projet de la Chambre ; si le projet n'est pas voté, il fait craindre la manifestation de St. Alban.

M. Fischand est du même avis que M. Strauch.

3<sup>o</sup> Bureau :

M. Oberard est pour le sens de l'acte majoritaire. Il déclare sur le projet voté par la Chambre et invoquant, son adoption serait pleine de dangers pour la République ; il amènerait l'émiettement des partis, empêcherait peut-être la formation d'une majorité, favoriserait le ~~maintien~~ et encouragerait l'indépendance des partis.

M. Chapuis est pour le sens majoritaire avec le tour de scrutin.

M. Le Herpé est pour le sens de l'acte majoritaire avec renouvellement partiel tous les 3 ans, la Chambre étant élue pour 6 ans. Le projet de la Chambre lui paraît inacceptable. Il craindrait d'arriver à la péripatétisme des universitaires.

4<sup>o</sup> Bureau :

M. Debaine ne peut le sentiment de l'avis majoritaire avec une seule loi de sentiment. Le projet de la Chambre appelle de nombreuses modifications.

M. Comy ne dit rien de plus. Le Sénat répondra par un amendement à l'avis de l'avis majoritaire, le vote est par le Sénat en 1913.

M. Garnier ne dit rien de plus : le 2. avis de sentiment doit être maintenu.

6. Bureau :

M. Beproux ne peut une réforme décentralisée complète, d'ailleurs, le sentiment d'arrondissement doit disparaître. La question ne peut être reprise en se plaçant au point de vue de l'avis majoritaire en 1913. Les dernières élections législatives ont à nouveau dit la nécessité d'une réforme décentralisée où le principe majoritaire ne devrait pas être, mais sans donner il est vrai d'autres précisions. A la Chambre personne n'a parlé de vote de sentiment voté par le Sénat en 1913. Ce point semble que la Chambre ait surtout voulu, c'est la suppression de second tour de sentiment. Le projet de la Chambre, même imparfait, rendrait certainement mieux que le Sénat par. M. Beproux aura une réforme décentralisée venant dans le cadre du projet voté par la Chambre. Le Sénat qui M. Garnier qui ne aboutit par un partage sa manière de voir.

M. Guillot ne peut le projet voté par la Chambre, une modification. Une réforme décentralisée est nécessaire. Elle nécessite avant tout la Chambre : le Sénat serait mal venu, dans ces conditions, à barrer la route au projet voté. Si cela n'est pas fait, il faut attendre que le sentiment d'arrondissement soit maintenu.

7. Bureau :

M. de Selves dit que la réforme décentralisée d'impôts,

1  
mais le projet de la Chambre lui paraît inacceptable. Ses  
représentants rejettent l'ingérence. Il lui paraît nécessaire  
de provoquer une 2<sup>e</sup> délibération de la Chambre sur un  
sujet aussi grave. Le vote de renvoi de l'acte impérial  
est la seule et meilleure façon de provoquer cette 2<sup>e</sup>  
délibération. Il sera nécessaire de voter la combinaison  
qui permettrait de supprimer le 2<sup>e</sup> vote de renvoi.

M. Chilliard est pour le projet voté par la Chambre,  
sans modification. Le renvoi de l'acte est une nécessité  
pour la réalisation des réformes. En supprimant le 2<sup>e</sup>  
vote de renvoi, le projet supprimerait du même coup des  
habitations minoritaires. Le projet amorce, s'il est la  
réalité possible, la représentation des minorités déjà voté et  
plusieurs reprises pour la Chambre. Le Comité n'est  
pas pour cette raison qu'il faut de continuer du projet voté  
par la Chambre, sinon le renvoi d'arrondissement  
sera maintenu. Ce serait lui donner le droit une  
grande responsabilité.

M. Bourgeois est de cet avis. Il veut le projet  
admis par la Chambre.

8<sup>e</sup> Bureau :

M. Fauriol est partisan du projet de la Chambre  
qui est le résultat d'une transaction et assure une  
réforme partielle.

M. Tournan est pour le renvoi inconditionnel. Le  
projet de la Chambre est inacceptable. Le vote de renvoi  
il veut le renvoi de l'acte impérial.

M. Goy est pour le renvoi d'arrondissement. Il ne  
voit pas l'utilité d'une réforme partielle. Le  
renvoi de l'acte garantirait les villes au détriment  
des campagnes si la guerre a fait de grands vides.

9<sup>e</sup> Bureau :

M. Régis n'est pas pour le renvoi de l'acte impérial.



Vous me proposez, la Chambre donne une prime à la  
 majorité absolue et maintient le principe majoritaire.  
 Le projet entraîne l'obligation de ne pas se diviser,  
 au même temps qu'il assure aux minorités une  
 part de représentation. Il sera nécessaire qu'après les  
 propositions électorales les partis soient représentés  
 pour prendre leur part de responsabilité dans les  
 importants problèmes de nos jours qu'il conviendrait de  
 résoudre. Le système d'arrondissement substitué si la  
 commission est rendue responsable entre les  
 deux assemblées.

M. Desjardins dit qu'il faudrait d'abord résoudre  
 les questions préliminaires.

M. Chénier se propose de renouvellement partiel  
 par lequel assure la continuité dans les travaux des  
 assemblées. Il propose, pour la durée de la discussion, de  
 se prononcer sur les principes tout d'abord. La Commission  
 est-elle pour ou contre le projet de la Chambre ? Pour ou  
 contre le système d'arrondissement ? Pour ou contre le  
 maintien de cette majorité, pour ou contre un vote  
 proportionnel ? Pour ou contre le renouvellement  
 partiel ? Pour ou contre le scrutin ?  
 Pour ou contre le second tour de scrutin ?

M. Lacombe est d'avis que, le moment venu, il  
 y aura lieu de se concerter avec la Commission de la  
 Chambre.

M. D. Sélus se propose contre le renouvellement  
 partiel. On envisagerait de le rendre ainsi par une loi  
 unique. La durée du mandat doit être limitée à 4  
 ans.

M. Combe précise les différences qui existent entre  
 le projet de celui de M. Chénier, et acceptera  
 la prolongation du mandat

M. Garnier demande que la Commission se prononce sur la méthode de travail indiquée par M. Cleron.

M. Perschard veut tout d'abord l'appeler d'abord le Président de la Commission de la Chambre.

M. Wabre accepte la méthode de travail proposée par M. Cleron, mais il ne croit pas utile de se prononcer tout d'abord sur le projet voté par la Chambre.

Il en est ainsi décidé.

Séance d'aujourd'hui - La séance d'aujourd'hui est ouverte par la Commission: 2 voix se prononcent favorablement pour le mode de séance.

Séance de l'après-midi - M. Besan dit qu'il est inutile de se prononcer sur la question de majorité qui sera traitée les autres.

avis - M. Bismarck au contraire que la question de nombre de voix de séance devrait être traitée d'abord.

M. Crayba pense qu'en se prononçant sur la question de majorité la Commission devra se décider sur une base proportionnelle.

M. Cleron déclare avoir été et être encore proportionnel, mais le projet de la Chambre est la majorité simple de la proportionnelle: il se prononce pour le scrutin majoritaire.

Le vote majoritaire est adopté par 16 voix contre

nombre de 7. La Commission décide d'abord immédiatement la question de nombre de tours de séance.

tours de M. Crayba se prononce pour le 2<sup>e</sup> tour de séance qui est celui de la constitution républicaine.

scrutin - M. Cleron dit que le 2<sup>e</sup> tour est, au contraire, celui qui permet tous les marchandages et fausse l'expression de la volonté nationale. Il oblige à de multiples dépenses. Et même des républicains de faire au 1<sup>er</sup> tour au lieu d'attendre le 2<sup>e</sup> tour pour se réaliser.

M. Strauss est pour la réunion de second tour  
M. Bepierre estime que ce n'est pas tout à fait le  
Chamberlain est la suppression du second tour.

M. Gavini ne se dissimule pas les inconvénients  
d'un seul tour de scrutin: il le voterait cependant. Il  
rappelle ce qui se serait produit en 1885 s'il n'y avait  
eu qu'un seul tour de scrutin: il aurait été débarrassé  
pour le parti républicain.

M. W. Bepierre estime que la solution de 1919 ne sera  
pas celle de 1885, s'il n'y a qu'un tour de scrutin. Les  
partis s'entendent dès avant le 1er tour. Il voterait contre  
le second tour.

M. Douby propose de dire qu'il y aura election dès  
le premier tour pour les candidats ayant obtenu le  
1/3 des voix, et le 1/4 des électeurs inscrits.

M. Chéron se rallie à l'idée de M. Douby.

M. Desautels soutient la réunion du 2<sup>e</sup> tour.

M. Wanner appuie la suggestion de M. Douby.

M. Chapuis est partisan du 2<sup>e</sup> tour.

Par 11 voix contre 9 la Commission décide qu'il n'y aura  
pas deux tours de scrutin.

Par 15 voix contre 4 la Commission décide que pour être  
élus au 1<sup>er</sup> tour le candidat devra avoir obtenu le 1/4  
des inscrits (proposé Chéron, Wanner). M. Chéron avait  
proposé le 1/4 des électeurs.

Sur la proposition de M. Wanner, il est décidé qu'il  
faudra également avoir obtenu le 1/3 des électeurs, pour  
être élus au 1<sup>er</sup> tour. Les deux tours de scrutin ont ainsi disparus.

Renouvellement  
partiel.

Le renouvellement partiel est reporté par 12 voix  
contre 8.

Durée du mandat.

La durée unanime du mandat est  
fixée à 4 ans.

Critique des  
circonscriptions.

M. Chéron estime qu'il conviendrait de maintenir

le nombre actuel de députés, et de prendre pour base la population du département

M. Rouvier est d'avis que l'on ne tienne pas compte du nombre des députés vivants, mais seulement de la population.

M. Strauch soutient la même thèse.

M. Clapier est également de cet avis, mais à la condition d'en tenir compte par de la population française.

M. Le Herminier est d'avis de diminuer le nombre des députés et de ne pas maintenir, même provisoirement, le chiffre actuel.

La Commission décide de maintenir, pour les prochaines élections, le nombre actuel de députés.

Section -  
mont.

La Commission s'occupe ensuite de la question du subventionnement des départements.

M. Béranger propose de porter en faveur du subventionnement.

M. Rouvier ne l'accepte pas au dessus de dix députés à l'ère.

M. Wabre propose contre le subventionnement. L'arrondissement de Lille a 8 députés à l'ère. Pourquoi le subventionner? Dans les esprits libéraux le subventionnement sera impossible. Il faut aller au-delà de ce que la Chambre.

M. Clémenceau accepte 3 et 5 au lieu de 10.

M. Le Herminier accepte également cette manière de voir.

Le subventionnement est accepté : 9 voix, celles de M.

M. Wabre et Gallot. On se prononce contre.

En ce qui concerne le chiffre du subventionnement, l'amendement Clémenceau. Le Herminier est admis par 10 voix contre 8.

D'ailleurs

La Commission décide que en cas de Gallotage le 2<sup>e</sup> tour de scrutin aura lieu 15 jours après le 1<sup>er</sup> tour.

Algérie.

La Commission décide que la loi d'application a. e.

Algérie et aux Colonies

Le Secrétaire  
Guillaume Soule

Le Président  
M. Régis

Séance du 27 Mai 1919

Président : M. Régis

Secrétaire : M. Guillaume Soule

M. Berard, rapporteur, donne lecture du projet de loi.  
Il est décidé que le texte sera imprimé en  
petite quantité et distribué aux membres de la Commission.  
La Commission décide d'introduire en le  
Ministère de l'Intérieur

Le Secrétaire  
Guillaume Soule

Le Président

Séance du 30 Mai 1919

Président : M. Régis

Secrétaire : M. Guillaume Soule

M. le Ministre de l'Intérieur a introduit

le projet de la Chambre n'a pas la charte qui  
aurait permis au Gouvernement de s'abstenir. Devant  
la Chambre le Ministre a montré le défaut de  
charte. Au contraire le projet de la Commission de Sénat  
est clair : il donne satisfaction à la Chambre en ce  
qu'il largit le cadre des lois, et en ce qu'il  
supprime en réalité, le second tour de scrutin.  
Le Gouvernement ne veut pas intervenir  
dans la rédaction du projet, mais se réserver  
pour une œuvre de transaction entre les deux

Il a été expliqué  
qu'il a donné  
devant la  
Chambre.

Et ambros. Le ministre avait cependant a critiquer tout  
particulièrement l'article 11 du projet de loi de la  
Chambre (moyens). L'absence de la majorité (1/3 votes)  
aurait ce résultat de supprimer  
par ainsi dire tout a fait le second tour de scrutin.  
Le ministre avait pu le subordonner serait être  
stipulé, non par le Gouvernement, mais par le  
Parlement.

différents questions sont jointes à la Chambre de  
C. Thiers. Ch. le ministre de l'Intérieur

M. Berard donne lecture de son rapport. Le vote  
diffinitif du projet est établi et adopté. Ch. Berard est  
autorisé à déposer son rapport

Le Président  
Guillaume Oulle

Le Président

---

Séance du 23 juin 1919

Président M. De Selves  
Secrétaire M. Louvet

après le vote de l'ajournement de  
M. H. Thiers et Haeg. ~~Le~~ M.  
Berard a démissionné de ses fonctions  
de rapporteur.

La Commission accepte la démission de  
M. Berard désigne M. Thiers  
comme rapporteur.

M. Berard propose à la Commission de  
voter le surplus du projet de loi sous  
son désignation.

M. Strauss Devad s'oppose à la motion de  
 M. Peneau, puisque le secret ayant été fait la  
 proposition de loi est en fait revenue à la Chambre  
 M. Peneau qui s'indigne, déclare qu'il n'empêche  
 aucunement la discussion de la loi, au contraire, si un  
 candidat de la commission de la réorganisation de la  
 Chambre est élu, il sera élu par les députés  
 Devad pour les mêmes raisons,  
 M. Servant et M. Lhuillier à la proposition de M. Devad et  
 Cayla,

M. Strauss demande que la proposition de M. Peneau  
 ne soit pas prise en considération, car la proposition de M. Peneau est retirée,  
 M. Strauss s'explique sur les articles non votés par le Sénat  
 et demande que la discussion ne s'occupe que de ces articles  
 puisqu'il n'en aura fait l'étude.  
 M. le Président propose que la commission se réunisse à  
 2 h 1/2 le mardi 24 Juin. La date est acceptée par  
 la commission.

Le Secrétaire  
 H. J.

Le Président  
 J. B.

Séance du 11 octobre 1919

Président M. Raymond Régismausel  
 Secrétaire M. Coubelet

Monsieur le Président et l'Intérieur et pour  
 les raisons qui ont permis la discussion de votre  
 loi concernant l'impression et la distribution  
 des bulletins de vote et circulaires électorales  
 et celle relative aux factums

Il indique que le Gouvernement est intervenu  
seulement pour le rattachement de la Seine  
Il dit cependant qu'à son avis il serait souhaitable  
que le texte voté par le Parlement soit accepté  
par le Sénat

En ce qui touche la loi relative à la création  
de bureaux de vote dans les régions libérées et  
la loi sur les réfugiés, il indique que les régions  
libérées manquent de maisons de vote et qu'il y a eu  
vote dans des locaux voisins. - Les Réfugiés  
devront voter dans leur commune de refuge.

Il donne lecture des projets de loi votés par le Sénat  
Le projet de loi sur les circulaires et  
bulletins est d'application délicate, il faut  
cependant trouver le difficile.

Unanimité sur l'ordre de votes consécutifs  
1. La loi relative au vote des réfugiés.  
2. La loi relative au rattachement

M. de Selves - Strauss - Compton  
Déclarent adhérer par un vote unanime aux  
textes votés par le Sénat sur les deux points ci-dessus.

M. Bepuole fait remarquer que dans les  
départements libérés il n'y a pas d'édifices de  
créer autour de centres de recensement de vote  
que de bureaux

Il parle sur l'article 6 du projet de décret  
si le Bulletin général aura ou non 20 volumes

M. l'avis de l'Université Le Sénat a  
voulu remettre le classement de textes  
mais avec des écrits - la commission  
M. Alexandre Bréard présente aussi diverses  
observations contraires au texte voté par le Sénat  
ou pour le moins la détermination de la loi relative

du Tactement

M. Chéron propose l'acceptation pure et simple du texte voté par la Chambre - M. Strauss se lève pour donner son avis favorable de l'avis

M. G. Buisson fait remarquer qu'il a reçu diverses lettres de députés demandant à être entendus par la Commission

M. Chéron demande le vote du texte du projet à la Chambre, M. G. Buisson qui s'élève à être entendu, nous qu'il a fait un projet additionnel.

M. Bureau se lève et demande que la Commission entende M. G. Buisson. Le président met aux voix la proposition de M. Chéron.

Le texte voté par la Chambre est adapté par la Commission sans modification. M. Bureau (Alexandre Bureau) est chargé du rapport -

II Proposition de loi adoptée par la Chambre des députés concernant l'insurrection et la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales. M. Bureau se prononce contre cette proposition de loi -

M. Strauss et Bep... interviennent pour l'adoption -

M. Bureau, par M. Vechné <sup>M. Gavini</sup> (architecte) est la proposition de loi.

Le président met aux voix l'art. premier  
 de la proposition de loi -  
 L'art premier est repoussé à la majorité  
 La commission décide ensuite d'examiner  
 à la prochaine séance un autre projet  
 tendant à diminuer et à limiter les  
 frais électoraux  
 La Commission décide de se réunir  
 mardi 14 8<sup>h</sup>

Le secrétaire  
 H. Villard

Le Président  
 Régis

Séance du 16 février 1920.  
 Présidence de H. Villard.

La commission adopte la proposition de H. A. Picaud  
 déclarant que les départements ayant plus de  
 8 députés ne procéderaient à des élections partielles que  
 s'il y a deux vacances et ceux ayant plus de  
 10 députés que s'il y a trois vacances.

Le Président:  
 H. Villard

Le Secrétaire:  
 M. Régis